

Facture sociale: Crans, Mies, Rolle et d'autres s'opposent au Canton

Ponction Plusieurs communes vaudoises font recours au Tribunal cantonal contre le décompte définitif de la facture sociale 2019 et les acomptes annoncés pour 2021.

Le syndic de Crans, [Robert Middleton](#), le dit haut et fort: "Il en a marre. Les ponctions pour la facture sociale et leur progression ont atteint un niveau qui nous enlèvent toute autonomie dans l'affectation de nos impôts, pourtant garantie par les Constitutions fédérale et vaudoise". Avec d'autres communes, dont Mies, Paudex, Pully, Rolle et Vaux-sur-Morges, il lance une action "concertée": des recours devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) pour contester le décompte définitif de la facture sociale 2019 ainsi que les acomptes annoncés pour 2021. Le délai pour agir court jusqu'à début novembre.

Pour comprendre la démarche, il faut rappeler quelques éléments. Alors qu'il payait deux tiers de la facture sociale et voyait sa situation financière se détériorer, le canton a demandé l'aide des communes qui ont accepté de prendre la moitié de la charge (830 millions chacun en 2020). Le poids pour ces dernières est devenu toutefois si lourd qu'elles ont fini par exiger une nouvelle répartition. Un accord vient d'être conclu fin août entre l'Etat et la principale faïtière, l'Union des communes vaudoises (UCV). Le canton s'engage à déboursier 150 millions de francs supplémentaires dès 2028 au plus tard.

« Il faut rechercher une solution plus rapide. Nos finances sont en danger. »

Robert Middleton Syndic de Crans

«2028, peut-être 2026, c'est trop lent. Il faut rechercher une solution plus rapide. Nos finances sont en danger», argumente Robert Middleton. Il donne quelques chiffres. Pour Crans, le décompte définitif de la péréquation 2019 correspond à 86,8% de ses recettes d'impôts sur les personnes physiques, dont la facture sociale (8,7 millions de francs) correspond à 57%. Il ajoute que la participation à cette fameuse facture a augmenté en 2019 de 8% par rapport à l'année précédente, alors que les impôts ne croissaient que de 7%.

Perte d'autonomie

La rédaction du recours n'est pas encore achevée, mais l'argument central portera, selon Robert Middleton, sur le fait que les communes ne sont plus autonomes dans l'affectation de leurs ressources fiscales. C'est confiscatoire en fait. «C'est absolument aberrant. Tous nos projets d'investissement sont gelés», poursuit-il.

Syndic PLR de la ville de Pully, Gil Reichen tient un discours similaire. «Le poids de cette facture sociale est devenu insupportable ces cinq dernières années. Pour nous, c'est une explosion qui nous met dans le rouge.» Pully doit emprunter pour le fonctionnement courant de la commune: «Ce n'est pas très sain en termes de gestion», déplore l' élu. Le constat est simple. La moitié de des recettes fiscales partent pour le financement de la facture sociale. Il s'en prend à ceux qui répètent qu'il suffirait d'augmenter les impôts. «Nous venons d'essayer un net refus dans les urnes pour une proposition assez modeste de hausse de de deux points, de 61 à 63», rappelle-t-il.

Refus de payer

Pully a d'ailleurs lancé un autre message «fort» à l'adresse du Conseil d'Etat. Il a refusé de payer le 4e acompte de 2020 de la facture sociale, soit environ 10 millions de francs. La conseillère d'Etat Christelle Luisier a immédiatement rétorqué que c'était «illégal».

Sur les 61 points d'impôts, il nous en reste 14 pour le ménage communal, tout le reste part pour les contributions cantonales.

Gil Reichen Syndic de Pully

«Pully est envié pour son taux bas. Mais sur les 61 points d'impôts, il nous en reste 14 pour le ménage communal, tout le reste part pour les contributions cantonales. En fait, nous avons déjà perdu notre autonomie communale», s'insurge le syndic. Rappelons par ailleurs qu'une initiative populaire « SOS communes » a été lancée par deux députés PLR de La Côte.

L'UCV ne commente pas l'action en justice. Elle considère que «c'est la liberté» des communes de contester le décompte de la facture sociale. L'association faîtière ne pense pas qu'une telle démarche en justice puisse influencer les discussions sur la nouvelle péréquation intercommunale, estime son directeur Gianni Saitta.

Pour sa part, le Département des institutions et du territoire ne peut que prendre acte de la démarche entreprise. il ne communiquera ses déterminations qu'au Tribunal cantonal et s'abstiendra de tout commentaire sur cette procédure et son issue, fait-il savoir.

Raphaël Besson, La Liberté